

**DECLARATION DE LA MODIFICATION**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272\*02  
Article R512-54-II du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom   
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET   
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

### Description générale du projet de modification de l'installation :

L'activité est basée sur l'élevage : Bovins Lait.

Aucune modification de prescriptions, n'est demandée dans le cadre de ce dossier

L'exploitation comprend 2 sites. Le dossier est réalisé dans le cadre d'une extension des effectifs sur le site de St François à Carbay. Après projet, 120 vaches laitières seront hébergées sur ce site.

Site - Saint François - CARBAY - Maine-et-Loire

Site - La Haute Rivière Heurtault - LA PREVIERE - Maine-et-Loire

Sur le site annexe situé à 800 m, La Haute Rivière Heurtault à La Prévière, 25 vaches taries sont hébergées les mois d'hiver.

La demande porte donc sur les effectifs du site classé au régime Installations Classées de la déclaration, à savoir, le site de St François à Carbay.

### Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

SITUATION PAR RAPPORT AUX INSTALLATIONS CLASSEES AVANT PROJET :

2008 GAEC des Peupliers "lieu dit" du site : St François autorisé pour : 99 vaches laitières

Après projet, le site de St François hébergera 120 vaches laitières.

Il est prévu d'aménager la stabulation existante des vaches laitières. Avant projet, celles-ci sont logées sur une aire paillée avec un couloir raclé vers une fumière. Après projet, des logettes paillées seront aménagées à la place de cette aire paillée et de la fumière couverte actuelle.

Quelques vaches laitières seront logées sur une aire paillée intégrale, correspondant à une infirmerie.

Les vaches tarées sont logées sur l'autre site, en aire paillée intégrale pendant les mois d'hiver.

Le site de St François dispose avant projet de deux fumières couvertes de 470 m<sup>2</sup> au total. Suite au réaménagement de la stabulation et au passage en logettes paillées, la fumière couverte sera agrandie, pour représenter 650m<sup>2</sup> après projet.

Une fosse de 344 m<sup>3</sup> utile permet le stockage du purin de la fumière et des eaux de salle de traite.

Le temps de présence des vaches laitières en bâtiment sur le site de St François sera égal à 9.1 mois par an. Il sera produit du fumier compact non susceptible d'écoulement grâce à un paillage important (plus de 5 Kg de paille/ VL/ Jour).

Sur le site annexe (La Haute Rivière Heurtault à La Prévière), 25 vaches tarées seront hébergées.



## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Le calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage avec le logiciel dexel est disponible sur le site de l'exploitant.  
Les capacités de stockage sont conformes aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques de l'exploitant.  
Le fumier compact pailleux non susceptible d'écoulement, après 2 mois sous les animaux ou en fumière, est stocké au champ.  
Le plan épandage et le bilan de fertilisation sont présents sur le site d'exploitation et montrent le respect de la réglementation.  
La SAU est égale à 212 ha, et la surface épandable est égale à 202.5 ha.  
L'indice Directive Nitrates après projet sera égal à 70 unités d'azote organique par ha SAU.

Compte tenu des informations fournies par le demandeur, le dossier montre la conformité de l'élevage vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

--

Fait à

le 03/02/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="GAEC des PEUPLIERS"/>	
<input type="text" value="LIEU DIT ST FRANCOIS"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="49420"/>	<input type="text" value="CARBAY"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	U	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....





<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Bâtimens existants
-  Habitation du demandeur
-  Habitations de tiers à moins de 100m
-  Bâtimens en projet

GAEC des PEUPLIERS  
St François  
49 420 CARBAY

Siège d'exploitation

Commune :  
CARBAY

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000

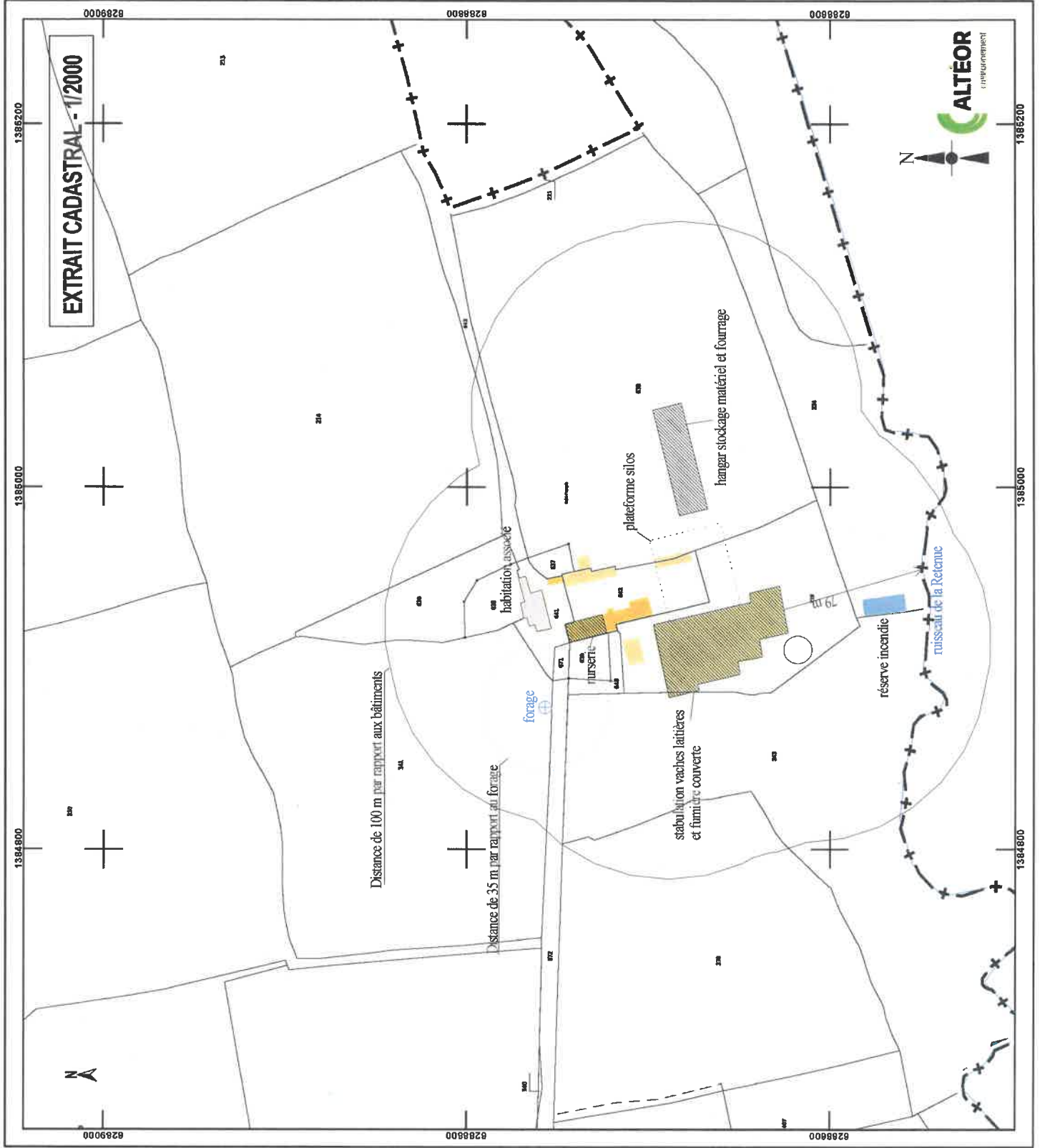
Date d'édition : 09/12/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - ANGERS  
15bis rue Dupetit-Thouars 49047  
49047 ANGERS CEDEX 01  
tél. 02 41 74 53 40 - fax  
sdif49.angers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics





# Plan de Masse

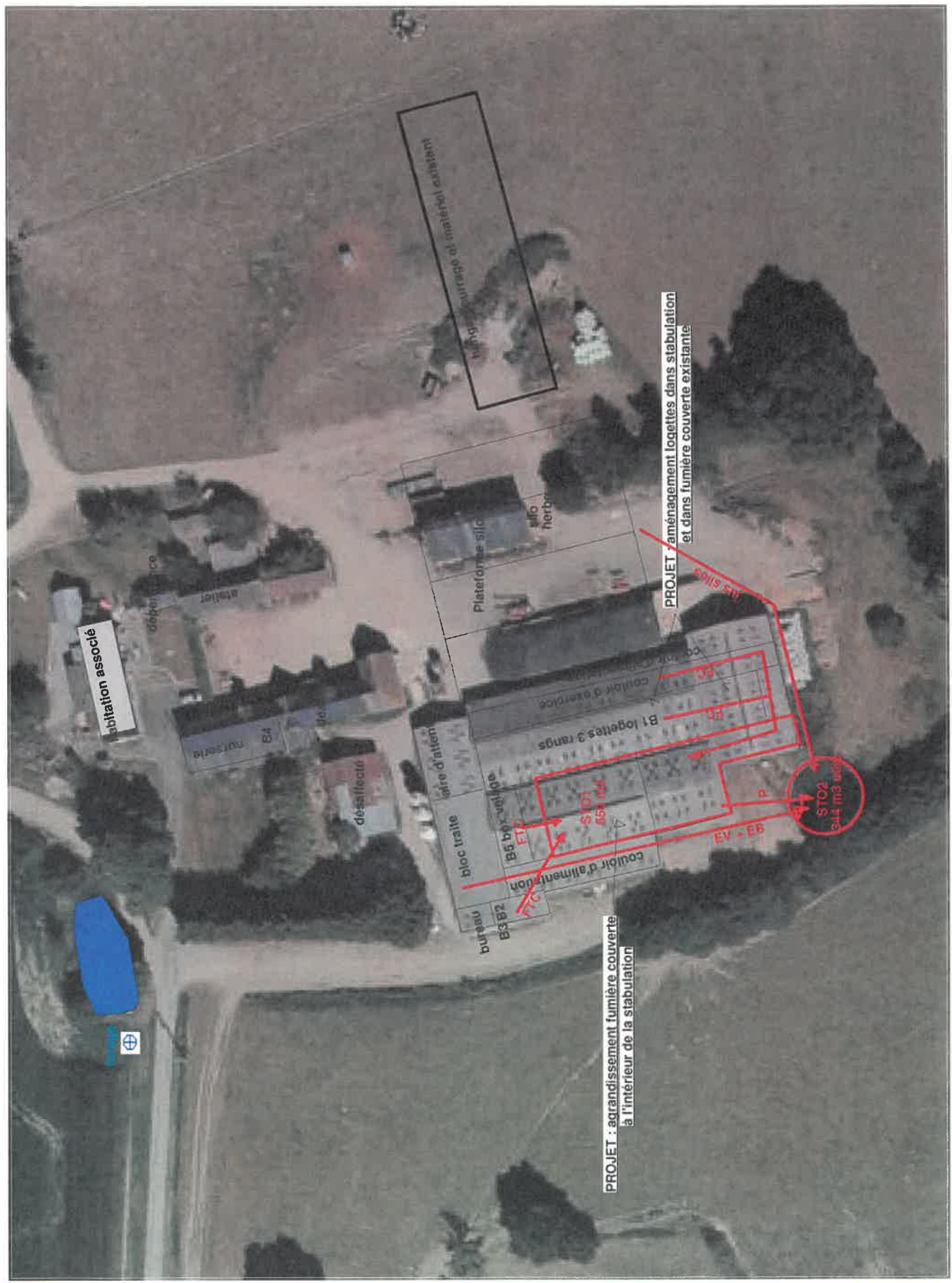


## Légende


- CARBAY**  
Saint François
- FTC Fumier très compact
  - FC Fumier compact
  - EV Eau verte
  - EB Eau blanche
  - P Purin

- Habitation du demandeur
- Habitation tiers
- Bâiments agricoles
- Stockage effluent

Echelle = 1 : 1 000



# Plan de Masse

 <b>Légende</b>	
<p><b>LA PREVIERE</b> La Haute Rivière Heurtault</p>	<p><b>FTC</b> Fumier très compact</p>
<p><b>SC</b> Stockage au Champ</p>	<p>Habitation du demandeur</p> <p>Habitation tiers</p> <p>Bâtiments agricoles</p> <p>Stockage effluent</p>
<p>Echelle = 1 : 1 000</p> 